



FICHE REFLEXE

Que faire en cas de pollution en milieu aquatique ?

Vous êtes témoin d'une pollution qui peut porter atteinte au milieu aquatique (accident de la route, déversements de produits dans un fossé, écoulements de fosses, rejets d'assainissement, effluents agricoles ou industriels...).

Qui prévenir ? A qui transmettre les bonnes informations...

L'objectif de la démarche est de guider la décision en situation d'incertitude de manière cohérente et transparente.

L'évaluation des risques comporte, après une description de la situation, les étapes suivantes :

La constatation de la pollution

De nombreux indices permettent de détecter une pollution :

- odeur ;
- couleur ;
- irisations* à la surface ;
- mousse ;
- poissons ou autres animaux morts ;
- présence de déchets ou de matières flottantes.



Le témoin ou le responsable de l'accident

Constate une pollution



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 18 / 112
Gendarmerie Nationale 17

La pollution et ses conséquences

Si les conséquences visibles d'une pollution telle que la mortalité des poissons sont évidentes, d'autres impacts indirects sont moins connus mais tout aussi importants :

- L'alimentation en eau potable (comme le lac de Ribou)
- Les loisirs nautiques
- L'agriculture
- L'industrie

Les sanctions

Polluer l'eau est une infraction au Code de l'Environnement :

Art. L 216-6 : L'auteur d'une pollution des eaux, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Ces mêmes peines et mesures sont applicables au fait de jeter ou abandonner des déchets en quantité importante dans les eaux superficielles (lacs, étangs...) ou souterraines.

Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique

Art. L 432-2 : L'auteur d'une pollution des eaux ayant entraîné la mortalité de poissons ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 € d'amende.

